

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024_084****CONVENTION DE RÉVERSION DU FORFAIT AUTONOMIE DE ENEAL POUR LE CCAS DE MÉRIGNAC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 SUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS: 12**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que :

Vu la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015,

Vu le décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant que ENEAL en tant que Gestionnaire d'Etablissements agréé, perçoit de la part du Département de la Gironde, par le biais d'un Contrat Pluriannuels d'Objectif et de Moyens (CPOM), une somme appelée Forfait Autonomie,

Considérant les actions médico-sociales développées et financées par le CCAS au service des résidents :

- Evaluation et accompagnement médico-social des résidents ;
- Animations culturelles et de loisirs ;
- Prévention de la perte d'autonomie ;
- Restauration collective ;
- Présence régulière des personnels municipaux.

Considérant les actions qui doivent être développées par le CCAS dans le cadre du forfait autonomie :

- Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- Actions de prévention sur les thèmes : la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et prévention des chutes ;
- Repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement
- Développement du lien social et de la citoyenneté.

ENEAL reverse le montant des sommes perçues au titre du Forfait Autonomie au CCAS de Mérignac soit la somme de **22 723 €**. Cette somme sera imputée au chapitre 74 du budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

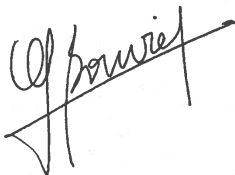
- autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention entre ENEAL et le CCAS de Mérignac
- autoriser l'encaissement du forfait autonomie dans sa globalité au titre de l'année 2024 ;
- autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions avec les prestataires sur les ateliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.